

BIEN VIVRE A

TROISSEREUX *Le Mag.*



Photo : Virgile MARTY

HOUSSOY-LE-FARCY

NOUVEAU A TROISSEREUX

Le 02 juillet prochain se tiendra la première kermesse du groupe scolaire Marcel et Olivier Dassault.

Ce projet, porté par l'Association des Parents d'élèves de l'École de Troissereux, et soutenu par la municipalité de Troissereux, est organisé en collaboration avec le conseil d'école pour offrir une journée de convivialité et de rassemblement à l'ensemble de notre communauté. En effet cette journée coordonne le spectacle de l'école le matin et la kermesse en elle-même l'après-midi, le tout articulé autour

d'un barbecue organisé par l'association.

Cette kermesse est en fait le résultat d'un long processus. En effet, l'association s'est créé dans cet objectif dès 2019 mais, malheureusement, le fameux « contexte sanitaire » n'a permis de le concrétiser ni en 2020, ni en 2021. Malgré tout, fidèle à ses statuts, l'association a continué à s'engager sur notre territoire en créant et en animant plusieurs petits événements autour de notre école (ventes de crêpes, de café...) afin de renforcer le [vivre-ensemble](#), dans l'objectif de pouvoir enfin proposer cet événement tant attendu par l'ensemble des élèves,

parents d'élèves et personnels de l'école rencontrés.

Concrètement, pour cette première édition, près de 15 activités seront proposées entre 12h30 et 17h pour petits et grands. Des stands « classiques » côtoieront des activités compétitives de groupes, et plus de 400 lots pourront être gagnés par les participants.

Cette journée est aussi placée sous le signe de [l'engagement](#). Ainsi une partie de cet événement repose sur le bénévolat et nous souhaitons remercier les parents, adhérents ou non qui se sont déjà proposés pour contribuer à la réussite de cette journée. De même le

budget prévisionnel dépasse les 600€ actuellement et nous souhaitons remercier sincèrement la municipalité de Troissereux, M. le maire et Mme Hacque pour leur soutien et leur aide dans la conduite de ce projet.

Bref, nous vous attendons nombreux pour participer à cette journée de fête et si vous souhaitez nous rejoindre pour participer à l'organisation de cette manifestation ou des futurs événements de l'association vous pouvez nous contacter, nous vous accueillerons avec joie.

Les parents d'Elèves

NOUVEAU A TROISSEREUX 2



BEAUVAIS OISE SERVICES est une agence de services aux particuliers, installée 46 rue de Calais, sur le trottoir opposé au fleuriste. Cette société est à vos côtés depuis 2011. Sa zone d'intervention est l'Agglo du Beauvaisis. Son effec-

tif est de 12 personnes.

Ses horaires d'ouverture sont :

Du lundi au jeudi 9h-12h30 et 14h-17h45. Le vendredi, l'agence ferme à 17h.

Son responsable est Jean-Marie OSSENT.

L'agence est joignable par téléphone au 03.44.07.93.83 et par email :

beauvaisoiseservices@gmail.com

HORAIRES DU POINT VERT

Une erreur s'est glissée dans l'édition précédente du Mag. En effet, « été » a été écrit en lieu et place de « hiver » et inversement.

Ci contre la correction.

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| En été, soit : du 1er avril au 31 octobre | En hiver soit : du 1 novembre au 31 mars |
| Tous les samedis et lundis du mois : 13h30 à 16h30 | 1er samedi et 3ème lundi du mois : 13h30 à 16h30 |

Nous rappelons que le point vert n'est pas géré par la commune mais par l'Agglo du Beauvaisis.

CHANGEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL

2 nouveaux délégués techniques ont été désignés au sein du conseil municipal :

- Pascal SLAGMULDER au marché villageois
 - Cédric DELAFRAYE à la communication
- Cela porte à 3 leur nombre à Troissereux, avec Pascal ROBERT délégué en charge des travaux communaux.

PANNEAU POCKET



L'application rassemble aujourd'hui près de 220 « adhérents » et 15000 consultations. Téléchargeable gratuitement et anonymement, elle vous permet d'être informés sur votre village. Si vous n'êtes pas adepte des média mobiles, vous pouvez consulter PANNEAU POCKET sur votre PC, sur la page de garde du site TROISSEREUX.FR .

TRAVAUX A HOUSSOY LE FARCY



Quelques travaux ont été menés au niveau de la voirie de HOUSSOY LE FARCY. La place a notamment été remise en état.



Photos : Noëlle LEMMENS

ECLAIRAGE PUBLIC

L'augmentation des énergies, et surtout, cette année, de 40%, de l'électricité, oblige la commune à investir dans des équipements d'éclairage public plus économes. Ainsi, une première tranche de travaux a été budgétée sur 2022. Ce sont 122000€ (fortement subventionnés) qui vont ainsi être consacrés au passage de toutes les rues de Troissereux (sauf la rue de Calais qui fait l'objet d'un autre projet) en candélabres à LEDs. Les travaux devraient commencer cet été et être terminés avant la fin de l'année. Une extinction partielle ou totale de certaines ampoules/rues est également envisagée, sur une partie de la nuit. L'investissement devrait être, sans autre augmentation de tarif de l'électricité, amorti en 2,5 ans. D'autre part, la standardisation des luminaires facilitera leur entretien et donc en réduira le coût.

VEHICULES ELECTRIQUES

Comme vous le savez, le marché des véhicules électriques ne fait que croître ces dernières années. Afin de répondre à un besoin de charge, sur la route de la mer, 2 emplacements ont été mis en chantier sur le parking derrière l'abris bus. Toutes les dépenses sont intégralement subventionnées.

Cette borne sera intégrée au réseau MOUV'OISE. Ces deux emplacements seront bien entendu disponibles pour tous les tressoriens, notamment ceux qui n'ont pas de prises électriques accessibles sur leur habitation.



Photo : Cédric DELAFRAYE

FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

AVANT / APRES

Le boulodrome de la Coulée Verte a été remis à neuf. Avis aux amateurs !



D'autre part, la table de ping-pong qu'Olivier DAS-SAULT a gracieusement offert à notre commune est en cours de remise en état et sera réinstallée sur un emplacement mieux adapté.

NOUVEAUX HABITANTS

Il est important, afin que votre présence soit prise en compte dans les effectifs de la commune, que tous les nouveaux arrivants se fassent connaître auprès du secrétariat de mairie. Cela permet, entre autres choses, de transmettre la liste au Père Noël ou au Comité des Fêtes.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Toute démolition/construction doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Le plus souvent un permis doit être établi. Il peut être refusé.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU - disponible en mairie et sur le site TROISSEREUX.FR ou en scannant le QR code ci-contre).

« ... En outre, dans une optique de préservation du caractère du bourg, les murs existants en pierre ou en brique doivent être conservés et réparés à l'identique. La démolition partielle est autorisée pour permettre la réalisation d'un accès à un espace public, à une construction nouvelle (portail, porte...), ou lorsqu'elle est consécutive à la mise à l'alignement d'une construction par un pignon ou une façade. La démolition totale n'est autorisée que si des impératifs de sécurité le justifient. »



AMELIORATION CONTINUE AU LAVOIR

Ils y ont consacré plusieurs de leur samedis matins. Les bénévoles et les adjoints ont mis en place 2 tables de fabrication « maison » pour vos pauses, vos pique-niques...



Photos : Alain COUILLEROT

MISE A JOUR DU FICHER DES PERSONNES SENSIBLES



MAIRIE DE TROISSEREUX

MISE À JOUR DU FICHER DES PERSONNES SENSIBLES

A l'approche de la saison chaude, nous souhaitons mettre à jour notre fichier. Si vous pensez être une personne dite sensible (personne âgée en difficulté, malade, etc.).

Veuillez remplir le coupon ci-dessous et nous le retourner en Mairie dans la boîte-aux-lettres.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, vous pouvez appeler les services de la Mairie au 03.44.79.02.89 afin de vous faire recenser ou par mail :

mairie-de-troissereux2@wanadoo.fr

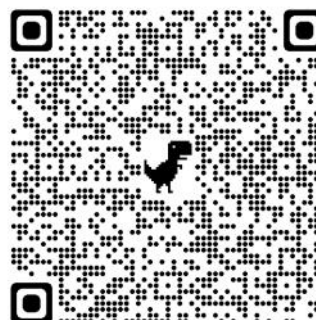
Coupon retour mise à jour fichier personnes sensibles

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____



VRAI OU FAUX ?

En l'absence de parking ou de marquage au sol, j'ai le droit de me garer sur le trottoir.

Les trottoirs sont réservés aux piétons. Sauf indication contraire, il est interdit de se garer sur les trottoirs.

VRAI FAUX

Je peux laisser mon chien déféquer dans les espaces engazonnés lors de sa promenade dans le village.

Article 15 du règlement de voirie : Le maître devra veiller à enlever par ses soins toute déjection sur le domaine public réservé à l'usage piétonnier y compris les espaces verts, sous peine d'une amende de 1^{ère} classe.

VRAI FAUX

Je peux laisser mes poubelles sur le trottoir toute la semaine.

Les jours et les plages horaires de dépôt des ordures sont fixés par arrêté municipal et doivent être respectés par la population sous peine d'amende. Par ailleurs, il est interdit d'abandonner quoi que ce soit sur la voie publique, qu'il s'agisse d'un matelas, d'un détritit ou d'un véhicule usagé.

VRAI FAUX

Je peux brûler mes déchets verts et mes vieux papiers dans l'incinérateur qui est dans mon jardin.

Tout feu est interdit en dehors des barbecues et des systèmes de chauffage.

VRAI FAUX

C'est à la commune de maintenir les trottoirs propres.

La commune est en charge du maintien des caniveaux. Les habitants des propriétés riveraines des voies publiques doivent entretenir et maintenir en bon état de propreté, désherbage et déneigement compris les trottoirs, sur toute la longueur de leur propriété.

VRAI FAUX

Je peux promener mon chien dans tout le village, sur les trottoirs, du moment qu'il est tenu en laisse.

Les animaux doivent être tenus en laisse dont la longueur sera adaptée pour ne pas exposer les passants ou les usagers de la route à des accidents entraînant la mise en cause du propriétaire de l'animal.

VRAI FAUX

Je peux laisser mes enfants jouer sur la voie publique.

VRAI, mais... Les enfants ont besoin de liberté, de créer des réseaux d'amis, de prendre leurs propres décisions. **Cela ne signifie pas qu'ils peuvent être livrés à eux mêmes.** Leur insouciance et leur inconscience peut engendrer des situations de danger pour eux et pour les autres. D'autre part les dégâts ou les troubles de l'ordre qu'ils pourraient provoquer, sont de la responsabilité des parents.

VRAI FAUX

TRIBUNE DES ELUS DE LA SECONDE LISTE

Un petit rappel à la loi semble s'imposer ... certains démolissent sans permis visiblement à Troissereux !

Selon la loi française, ériger un bâtiment sans permis de construire constitue une infraction pénale. Un permis est nécessaire lorsque vous souhaitez construire, rénover, démolir ou modifier l'usage d'un bâtiment.

L'affichage permis de construire est obligatoire sur le chantier.

Quand faut-il envisager l'affichage d'un permis de construire ?

Tout d'abord, l'affichage du permis doit être effectué en permanence durant tous les travaux. Selon la procédure en vigueur, l'affichage de l'extrait du permis à la mairie est une étape obligatoire. Il doit être réalisé dans les 8 jours qui suivent l'obtention du permis. L'affichage à la mairie doit être maintenu dans un délai de deux mois. Ce délai correspond à une période de contestation que quiconque peut mener. Passé ce délai, vous pouvez commencer les travaux. Toutes

ses obligations sont clairement stipulées dans les lois immobilières de 2018.

Quelles sanctions pour une absence de permis de construire ?

C'est une infraction d'entreprendre des travaux de construction ou destruction sans Permis de construire, Permis de construire maison ou Permis d'aménager s'il y en a un. Cela peut entraîner une amende ou, dans certaines circonstances, une ordonnance de remise du bâtiment dans son état d'origine avant les travaux de construction non autorisés.

Les conséquences de la non-obtention d'un permis de construire ou du non-respect des normes étant extrêmement graves. D'après les textes du code de l'urbanisme en son article 480-4, les sanctions sont :

une amende entre 200 euros et 6 000,00 euros le mètre carré.

Suspension et arrêt immédiats des travaux Démolition de la construction.

Et peut même se terminer à un emprisonnement de trois mois (art. 480-7 du code de l'urbanisme).



Troissereux.fr



mairiedetroissereux

Restons en Contact

Tel. 03 44 79 02 89

mairie-de-troissereux2@wanadoo.fr